

30 ans du statut général de la fonction publique

1983

2013

colloque
obligations
valeurs
statut
droits





Éditorial



Marylise Lebranchu

**Ministre de la Réforme de l'État,
de la Décentralisation
et de la Fonction publique**

Trente ans, le bel âge...

Les anniversaires n'ont de valeur que s'ils sont l'occasion de mesurer le chemin parcouru et de préparer l'avenir.

Je vous invite donc à un rapide retour sur l'histoire de la fonction publique et du statut. Le 14 juillet 1983 était promulgué et publié au Journal officiel le titre premier du statut général des fonctionnaires. Acte politique fort, cette loi dessinait en une trentaine d'articles une vaste architecture statutaire à trois versants fondée sur un principe d'unicité auquel je reste profondément attachée. On mesure mal aujourd'hui l'ambition d'un tel projet qui embrassait dans un même mouvement les fonctionnaires de l'État, les fonctionnaires territoriaux dès 1984, puis les fonctionnaires hospitaliers à partir de 1986.

Ce statut de 1983 n'a pourtant pas surgi soudainement, il se situe dans une histoire qui traverse les régimes politiques successifs de notre pays.

C'est au lendemain de la Libération que s'ouvre l'histoire de la fonction publique contemporaine avec deux acteurs clés: Michel Debré qui créa la direction de la Fonction publique et l'École nationale d'administration, et Maurice Thorez qui fut l'artisan du premier statut général de la fonction publique en 1946.



L'œuvre d'Anicet Le Pors, instigateur de la loi du 13 juillet 1983, apporte un souffle nouveau en étendant aux trois versants de la fonction publique les garanties qui reposent sur trois principes :

- Le principe d'égalité, qui veut que c'est par la voie du concours que l'on accède à la fonction publique ;
- Le principe d'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique qui conduit à réaffirmer la distinction du grade et de l'emploi, fondement du système dit « de carrière » par rapport au système dit « de l'emploi » ;
- Le principe de responsabilité qui fait du fonctionnaire un citoyen à part entière et qui s'oppose à celle du fonctionnaire-sujet, survivance de la domination du principe hiérarchique.

Aujourd'hui, en tant que ministre chargée de la Fonction publique, et à l'occasion des 30 ans du statut général des fonctionnaires, je tiens à redire la conviction du Gouvernement auquel j'appartiens : ces principes ont toute leur raison d'être.

C'est d'ailleurs le Président de la République qui a souhaité, à l'occasion de ses vœux aux corps constitués, que soit organisée la célébration, cet été, du trentième anniversaire de la loi du 13 juillet 1983.

Ce colloque qui se tient à la Cité universitaire internationale a donc une vocation à la fois rétrospective et prospective en portant trois messages forts :

- Le statut de la fonction publique est un héritage des valeurs et du programme du Conseil national de la Résistance, que tous les gouvernements successifs ont appliqué depuis lors, quelle que soit leur couleur politique.
- Le statut est porteur de valeurs républicaines et s'avère aujourd'hui le meilleur moyen de répondre au quotidien à l'exigence d'exemplarité de la puissance publique et au respect de notre modèle de service public.
- Le modèle statutaire de fonction publique a un avenir. Dans un contexte de réforme permanente, il garantit l'adaptation de nos administrations aux besoins sans cesse renouvelés de l'action publique.

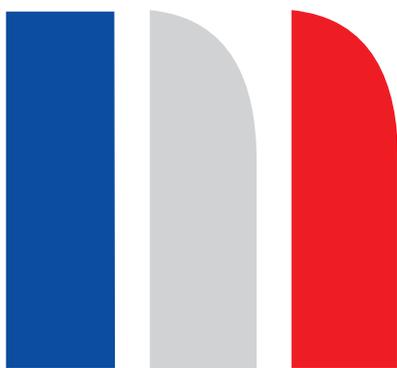


Ces messages, j'entends les porter par ce colloque mais aussi par le projet de loi que je vais présenter dans quelques jours en Conseil des ministres.

Depuis 1983, les droits et obligations des fonctionnaires, n'ont pas été revisités de façon globale. Or les nombreuses évolutions qui ont transformé la sphère publique nécessitent de réaffirmer aujourd'hui les valeurs qui guident l'action publique, de répondre au besoin des agents et des citoyens, et de redonner du sens au service public.

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires que je présenterai sera l'occasion de réaffirmer les valeurs du statut général de la fonction publique, par exemple en inscrivant dans le droit de la fonction publique les valeurs fondamentales communes aux agents publics : probité, impartialité, neutralité, laïcité et service de l'intérêt général. Il sera également l'occasion d'actualiser les obligations et les garanties fondamentales accordées aux agents. Enfin, ce projet de loi permettra d'inscrire dans le statut général les premiers acquis de l'action du Gouvernement en faveur de l'exemplarité des employeurs publics.

Trente ans après la création du statut général de la fonction publique, le Gouvernement veut réaffirmer la vitalité et l'unité de ce statut en l'actualisant pour l'adapter aux évolutions de la sphère publique.



Les objectifs et
les principales
dispositions du projet
de loi relatif à la
déontologie et aux
droits et obligations
des fonctionnaires



Réaffirmer les valeurs du statut général de la fonction publique qui garantit les droits et les obligations des fonctionnaires et assure à tous les citoyens le respect de notre modèle de service public

Consacrer les valeurs de la fonction publique :

- > inscription dans le droit de la fonction publique des valeurs fondamentales communes aux agents publics : probité, impartialité, neutralité, laïcité, service de l'intérêt général ;
- > garantie d'un traitement égal et du respect de la liberté de conscience de toute personne.

Faire de tout agent public le premier gardien des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une fonction publique :

- > création d'un dispositif d'alerte éthique propre à la fonction publique ;
- > obligation de remplir une déclaration d'intérêts et de patrimoine pour les emplois des trois fonctions publiques particulièrement exposés au risque de conflit d'intérêts ;
- > extension des compétences de la commission de déontologie.

Veiller à ce que les fonctionnaires se consacrent pleinement à leur fonction :

- > Interdiction pour les fonctionnaires occupant un emploi à temps plein :
 - de créer ou reprendre une entreprise dans le cadre d'un cumul d'activités
 - d'occuper un autre emploi permanent

Actualiser les obligations et les garanties fondamentales accordées aux agents

Renforcer la protection des agents et de leurs familles contre les actes de violences :

- > extension de la protection fonctionnelle aux familles des agents en cas d'atteinte à la vie de l'agent.

Moderniser les garanties disciplinaires des agents publics :

- > refonte de l'échelle des sanctions disciplinaires dans le sens d'une harmonisation entre les trois fonctions publiques et d'une meilleure gradation des peines ;
- > mise en conformité avec le droit européen par la création d'un délai de prescription en matière disciplinaire.



Simplifier le régime des positions statutaires du fonctionnaire et le rendre commun aux trois versants de la fonction publique :

- > unification de la structure des corps et cadres d'emplois entre les trois versants de la fonction publique ;
- > encadrement des possibilités de mise à disposition des fonctionnaires hors de leur administration d'origine ;
- > abrogation du dispositif de réorientation professionnelle.

Inscrire dans le statut général les premiers acquis de l'action du gouvernement en faveur de l'exemplarité des employeurs publics

Favoriser l'égalité professionnelle femme-homme dans la fonction publique :

- > favoriser l'exercice de la coparentalité en modifiant le congé de maternité et en modernisant le congé de paternité ;
- > anticiper l'application effective de l'obligation de répartition équilibrée entre les femmes et les hommes dans les nominations à des emplois d'encadrement supérieur.

Sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels :

- > extension de la titularisation aux agents ayant servi sous plusieurs employeurs pour un même poste.

Améliorer le dialogue social au sein de la fonction publique :

- > création d'un collège unique des employeurs publics au sein du Conseil commun de la fonction publique ;
- > élargissement du champ de compétences du conseil commun de la fonction publique aux questions et textes communs à au moins deux des versants de la fonction publique.



Colloque du 11 juillet 2013
30^e anniversaire du statut général
de la fonction publique



PROGRAMME

10h-10h30 Présentation du colloque et introduction de la première table ronde par Jean-François Verdier, directeur général de l'Administration et de la Fonction publique

10h30-11h30

Table ronde consacrée à l'histoire et à l'évolution du droit de la fonction publique :

Cette première table ronde va retracer le cheminement de la construction statutaire de ses origines à aujourd'hui.

“ *Comment est né le statut général des fonctionnaires ? Entre permanence et évolution, quelles en ont été les grandes étapes (1946, 1959, 1983) ? Quels sont les débats qui ont présidé à la formation des lois dites Le Pors ? Où en sommes-nous aujourd'hui ?* ”

- **Derek Perrotte**, journaliste aux Échos, animateur
- **Jacques Fournier**, conseiller d'État honoraire
- **Jacky Richard**, conseiller d'État
- **Marc Olivier Baruch**, EHESS
- **Jean-Marc Canon**, CGT
- **Philippe Laurent**, président du CSFPT

11h30-11h45 Pause

11h45-12h Évolution du rôle de la DGAFP, par Jean-François Verdier, directeur général de l'Administration et de la Fonction publique.

12h-12h30 Intervention d'**Anicet Le Pors, ancien ministre**, sur la naissance du statut de 1983 et ses enjeux aujourd'hui.

12h30-12h55 Échanges avec la salle

13h-14h30 Cocktail déjeunatoire en présence de la Ministre



PROGRAMME

14 h 30-15 h 45

Table ronde consacrée aux valeurs et à l'exemplarité de la fonction publique

Cette table ronde va traiter de l'actualité de la fonction publique et notamment du projet de loi sur la déontologie, les droits et obligations des agents publics.

“ *Quelles sont les attentes des citoyens vis-à-vis de la fonction publique ? Entre droits et obligations, de quelles valeurs les agents publics doivent-ils être les garants ? Pourquoi faut-il aujourd'hui renforcer les règles en matière de déontologie et revoir la loi de 1983 ?* ”

- **Marcel Gauchet**, EHESS,
- **Bernadette Groison**, FSU
- **Vincent Potier**, CNFPT/RESP
- **Jean-Paul Devos**, TUNED
- **Guy Barbier**, UNSA
- **Jean-François Verdier**, DGAFP, animateur

15 h 45-16 h Pause

16 h-17 h 15

Table ronde consacrée aux perspectives de la fonction publique

Cette dernière table ronde traitera de l'avenir de la fonction publique.

“ *Notre modèle de fonction publique est-il adapté aux exigences des temps à venir ? Faut-il le faire évoluer ? Comment donner du sens au travail des agents ? Une fonction publique de métiers peut-elle renouveler la séparation du grade et de l'emploi ? Comment simplifier et rendre plus lisibles nos règles statutaires ? Comment repenser la différence entre le secteur privé et le secteur public ? Quelle place pour l'encadrement dirigeant ?* ”

- **Jean-Paul Delevoye**, CESE, ancien ministre,
- **Brigitte Jumel**, CFDT
- **Isabelle Roux-Trescases**, SGG
- **Jean-Jacques Hyest**, sénateur
- **Paul Peny**, RATP
- **Jean-François Verdier**, DGAFP, animateur

17 h 15 Conclusion du colloque par la Ministre.

www.action-publique.gouv.fr